

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE EDUCATION – LOISIRS –
JEUNESSE – Mettre fin au prépaiement obligatoire pour réserver les centres de
loisirs de Juillet et Août et adapter le nombre de places en centre de loisirs à la
demande**

**NOTE EXPLICATIVE DE Mme Chalmin, M. Tirmarche et M. Vieville, conseillers
municipaux**

Pour réserver une place dans un centres de loisir en Juillet et Août à Wasquehal, les familles doivent régler la facture en avance dès le mois de Juin.

Cette facture se cumule souvent avec celles de la garderie et/ou de la cantine ainsi qu'aux acomptes à verser pour celles et ceux qui partent en vacances.

De ce fait, des familles se retrouvent dans une situation financière compliquée avec une avance obligatoire pouvant aller jusqu'à 240€ par enfant pour 1 mois. Une famille de classe moyenne avec 2 enfants en a pour plus de 350€ pour 1 mois.

Ce système de prépaiement obligatoire est imposé par le logiciel du Portail Familles. Il faut alors le modifier pour permettre une réservation des centres de loisirs sans avance des parents.

C'est l'objet de cette délibération.

Aussi, le nombre de places dans les centres de loisirs municipaux est inférieur à la demande pour les mois de Juillet et Août de cette année 2022.

Plusieurs familles se retrouvent sans solution pour les activités de leurs enfants cet été.

Le principe retenu par la municipalité aujourd'hui est le « premier arrivé, premier servi ».

Cela pose un problème pour les parents qui travaillent et dont le planning estival est connu tardivement.

Afin de permettre à tous les enfants de toutes les familles de Wasquehal de participer aux centres de loisirs, il est proposé pour l'été 2023 d'adapter le nombre de places à la hausse mais aussi de réserver des places pour les parents qui travaillent et ne reçoivent leur planning que tardivement.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE EDUCATION – LOISIRS – JEUNESSE – Mettre fin au prépaiement obligatoire pour réserver les centres de loisirs de Juillet et Août et adapter le nombre de places en centre de loisirs à la demande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint,

Considérant le souhait de la municipalité de faciliter l'accès pour tous les enfants aux centres de loisirs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 – approuve le principe d'une modification du portail famille afin de permettre pour l'été 2023 une réservation des centres de loisirs sans prépaiement obligatoire.

Article 2 – approuve le principe d'une adaptation à la demande des familles wasquehaliennes du nombre de places en centres de loisirs pour l'été 2023. Ce nombre sera communiqué en conseil municipal avant le 31 Mars 2023. Il sera déterminé à partir du bilan de la demande de l'été précédent mais aussi d'un sondage des familles wasquehaliennes réalisé en début d'année 2023.

Article 3 – approuve le principe de places en centres de loisirs réservées pour les familles dont l'un au moins des parents travaille et dont le planning de travail change tous les mois ou toutes les semaines. Une déclaration sur l'honneur sera demandée aux parents correspondant à ce cas de figure.

Article 4 – autorise Mme Le Maire à signer tout document relatif à cette décision